

permis@chelsea.ca

(819) 827-6226

« *Vivre en harmonie avec l'environnement* »

L'INSTALLATION D'UNE PISCINE

**COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE
CONSTRUCTION POUR**

Feuille de renseignements

CHELSEA



CHELSEA

Information pamphlet

**HOW TO OBTAIN A PERMIT FOR
THE INSTALLATION OF A**

SWIMMING POOL

"Environment Friendly Community"

(819) 827-6226

permis@chelsea.ca

Avant de débiter

Il est important de demander à la Municipalité une confirmation de zonage pour votre lot afin d'avoir les bonnes informations quant à ce qu'il vous est permis de construire sur ce lot.

Cette confirmation de zonage vous informera sur les marges à respecter ainsi que certaines informations à savoir si votre lot est situé dans une zone inondable, une zone de mouvement de masse ou autre.

Documents à joindre

1. Un (1) plan d'implantation préparé par le propriétaire indiquant l'implantation proposée de la piscine par rapport aux lignes de propriétés, au puits, à la fosse septique, au champ d'épuration, etc. (voir exemple au verso)
2. Deux (2) plans de la plate-forme ou la terrasse à être construite (si applicable).

Grille tarifaire

Piscine creusée et piscine hors terre.....	50\$
Bain giratoire et SPA,.....	20\$

Délai de délivrance

Un permis est délivré dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la réception de tous les documents exigés par la Municipalité. Ainsi, si vous prévoyez réaliser un projet de construction, ne tardez pas à compléter votre demande et à soumettre tous les documents nécessaires afin d'éviter un délai pour la délivrance du permis.

Lorsque vous recevrez votre permis de construction, il devra être placé bien en vue pendant toute la durée des travaux de construction.

Validité du permis

Le permis de construction sera valide pour une période de six (6) mois.

Accès de la piscine

Toute entrée à une piscine doit posséder un ou des accès se fermant automatiquement et être munie d'un loquet situé à au moins 1,22 mètres (4'-0") du sol.

Tout accès devra être verrouillé lorsqu'il n'y a pas de surveillance par le propriétaire.

Il ne peut pas y avoir une distance supérieure à cinq (5) centimètres entre le sol et la clôture.

BEFORE YOU BEGIN

When planning your project, it is important to verify the zoning with the Municipality to ensure that your intended project is conform and can be installed on your property.

This zoning confirmation will inform you on the setbacks to be respected as well as other information specific to your property, namely, if your lot is located in a landslide zone, a flood zone or other.

DOCUMENTS TO PROVIDE

1. One (1) site plan prepared by the owner indicating the proposed location of the pool and the distances between the pool and the property lines, the septic tank, the septic field, the well, etc. (see example on reverse)
2. Two (2) plans of the deck or platform to be built (if applicable).

FEE SCHEDULE

In-ground pool and above-ground pool.....	50\$
Whirlpool and SPA.....	20\$

DELIVERY

A building permit is issued within sixty (60) days following receipt of all required documentation. If you are planning a construction project and wish to avoid any delay in obtaining your building permit, we strongly suggest that you come in as soon as possible and complete the application and bring along all necessary documentation.

Once you have possession of your construction permit, it must be prominently displayed and clearly visible for the entire duration of the construction project.

VALIDITY

A construction permit is valid for a period of six (6) months.

POOL ACCESS

Entrance to a pool must be through a gate that closes automatically and be equipped with a latch located at least 1.22 metres (4'-0") from the ground.

All gates must be locked when the pool is left unattended by the owner. No space over five (5) centimetres is permitted underneath a fence and between the fence and ground.

Inspections

Lorsque l'installation de votre piscine est terminée, vous devez en informer l'inspecteur en bâtiment afin de permettre une inspection finale pour s'assurer de sa conformité aux règlements municipaux en vigueur. Aussi, vous êtes responsable de la conformité de votre projet au Code national du bâtiment (1995) et nous vous recommandons de faire effectuer des inspections régulières par un professionnel compétent de votre choix.

Dispositions sur l'abattage d'arbres

À l'intérieur des marges latérales et arrière, il est strictement interdit de couper les arbres ayant un tronc de plus de dix (10) centimètres de diamètre mesuré à trente (30) centimètres à partir du niveau du sol.

Clôture entourant une piscine creusée

- Hauteur minimum: 1,22 mètre (4'-0")
- Hauteur maximum: 2,0 mètres (6'-6")

Cette clôture doit être située à au moins deux (2) mètres du bassin d'eau et doit être conçue de manière à ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de cinq (5) centimètres de diamètre ou plus.

Il est également permis d'installer une clôture avec des barreaux verticaux d'une hauteur minimale de 1,22 mètre en fer forgé ou en acier et dont l'espace maximal entre chaque barreau vertical est de 92 mm (3-5/8"). Lorsqu'une clôture de ce type possède des barreaux horizontaux en plus des barreaux verticaux, une distance minimale de 91,4 cm (36") doit être laissée libre entre chaque barreau horizontal.

Clôture entourant une piscine hors terre

Lorsque la paroi extérieure de la piscine hors terre est d'une hauteur d'au moins 1,22 mètre (4'-0"), cette paroi peut servir au même titre qu'une clôture.

Si cette paroi est inférieure à une hauteur de 1,22 mètre (4'-0"), une structure doit être ajoutée afin de rendre cette paroi à la hauteur minimale exigée de 1,22 mètre (4'-0").

Drainage

Le drainage de la piscine ne devra d'aucune façon nuire, créer des problèmes ou causer des dommages aux propriétés avoisinantes. Il est interdit de vidanger dans les fosses septiques.

INSPECTIONS

When you have completed the installation of your pool, you need to contact the Municipality so that the Building Inspector can perform a final inspection to ensure that your project conforms to all applicable by-laws.

You are however responsible for the conformity of your project to the National Building Code (1995) and we recommend regular inspections be carried out by a competent professional of your choice.

PROVISIONS ON TREE CUTTING

It is strictly forbidden to cut any tree inside the back and side setbacks that possesses a trunk larger than 10 centimetres when measured at 30 centimetres from the ground level.

IN-GROUND POOL FENCE

- Minimum height: 1.22 metres (4'-0")
- Maximum height: 2.0 metres (6'-6")

This fence must be located at least 2 metres from the pool of water and must be built in a fashion that will not allow the passage of spherical objects five (5) centimetres or more in diameter.

It is also permitted to install a fence with vertical wrought iron or steel rails at a minimum height of 1.22 metres, as long as the maximum space between each rail is 92 mm or 3-5/8 inches. When such a fence also has horizontal rails, the distance between each horizontal rail must be a minimum of 91.4 cm or 36 inches.

ABOVE-GROUND POOL FENCE

When the exterior wall of the above-ground pool is at least 1.22 metres (4'-0") in height, this wall can be considered equivalent to a fence.

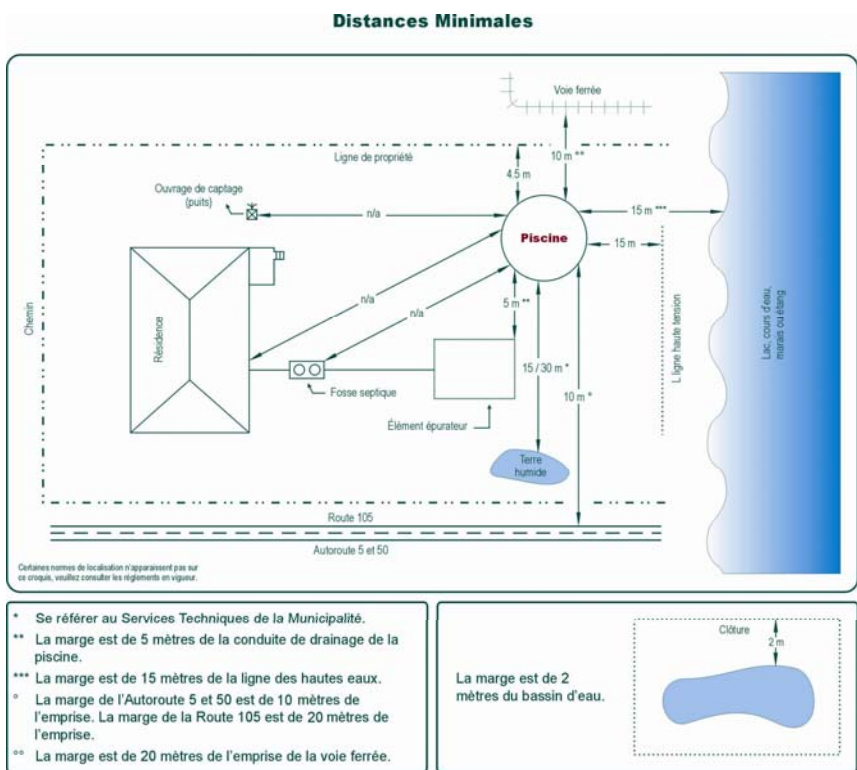
If this wall is lower than 1.22 metres (4'-0"), then an additional fence must be used to bring the height of this wall to a minimum of 1.22 metres (4'-0") from the ground.

DRAINAGE

Drainage of the pool must in no way harm, create problems or damage neighbouring properties. It is forbidden to drain a swimming pool into a septic tank.

Informations supplémentaires

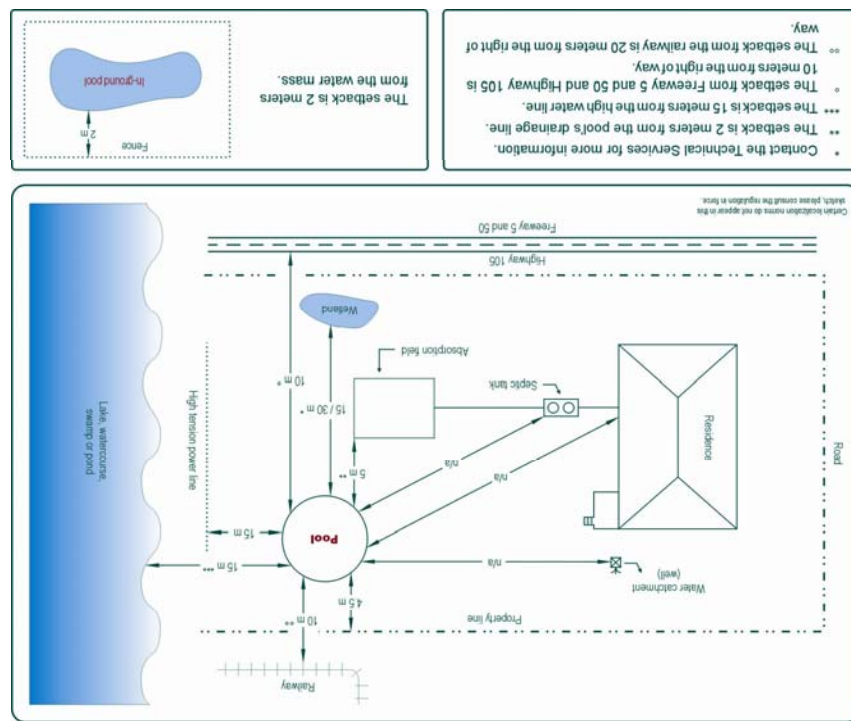
Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec nous au (819) 827-6226 pour parler à un représentant du Service de l'urbanisme et du développement durable qui vous assistera en répondant à vos questions et confirmera avec vous les documents à soumettre lors de votre demande de permis.



Ce dépliant est produit à titre d'information et ne devrait pas être interprété sans consulter l'un de nos agents d'information ou inspecteurs.

Préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable en conformité avec les textes réglementaires en vigueur depuis le 28 juin 2005.

This brochure is intended as general information and should not be interpreted without consulting one of our municipal officers or inspectors. Prepared by the Planning and sustainable development division in conformance with the regulatory texts in effect since June 28, 2005.



For further information regarding your request, please contact us at (819) 827-6226 to speak with a representative of the Planning and sustainable development division who will assist you in answering all of your concerns and confirm the documents you will need to bring along with you when you apply for a permit.